COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.25-04-04

Date convocation : 03.09.2025 Nombre de conseillers présents et représentés : 18	Votants : 18 Délibération publiée le : 11/09/2025

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (donne pouvoir à Jean-Michel MASSON), Didier BRAU (donne pouvoir à Nathalie LLAMBRICH)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON, David RICHARD, Loïc CALARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250910-250404_creapost-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

VU le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 portant sur le plan de requalification des agents comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

VU le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,

VU le décret n°2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste d'agent territorial spécialisé des écoles, il convient de proposer la création d'un poste d'Atsem.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un poste d'Atsem permanent à temps partiel à compter du 21 août 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles.

Cet agent assurera les fonctions d'Atsem.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Atsemà temps partiel à raison de 17.50/35ème à compter du 21 août 2025.
  De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250910-250404_creapost-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 65 article 6411 du budget 2025

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250910-250404_creapost-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250910-250404_creapost-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025